

ANNEXE 4-C2

Conditions de versement accéléré de la première mensualité de bourse

Rentrées en formation de SEPTEMBRE et d'OCTOBRE

(Hors cas particuliers)

Période de rentrée en formation	Conditions à respecter impérativement	Délai de paiement de la première mensualité de bourse
Entre le 15 août et le 14 septembre	Transmettez l'intégralité de vos pièces justificatives dans les 8 jours ouvrés qui suivent votre enregistrement définitif, directement à votre centre de formation , (au plus tard dans les 3 jours ouvrés qui suivent votre entrée en formation)	Fin septembre ; au plus tard début octobre
Entre le 15 septembre et le 14 octobre	Transmettez l'intégralité de vos pièces justificatives directement à votre centre de formation, avant la date limite indiquée sur la page d'accueil du site	Fin octobre ; au plus tard début novembre
Entre le 15 octobre et le 31 octobre		Fin novembre ; au plus tard début décembre
Votre rentrée en formation ne correspond pas aux dates listées ci-dessus ? Vous êtes informé tardivement de votre admission à entrer en formation ?	Contactez votre établissement de formation. Selon la raison de votre intégration tardive, des aménagements peuvent être envisagés	

Les dossiers qui relèvent de situations particulières sont soumis à l'examen de la Commission des cas particuliers.

La Commission se réunit une fois par an après la clôture de la campagne de bourse : le versement de la bourse accordée intervient dans le mois qui suit l'avis rendu par la Commission.